

permission from ISS, providing the names of the employees and the reason or reasons why they must work in the Sensitive Area. Before permission is granted, ISS will want to ensure that the Security Zone of the mission is adequately protected to prevent unauthorized entry by LES working in the Sensitive Area. Access to the Security Zone will remain restricted to designated Canada-based employees with Top Secret clearances or, in exceptional cases, to Canadian spouses and dependants employed as LES who have been granted a Top Secret clearance and who must have access to this area in order to perform their duties. Missions which currently have LES working in their Sensitive Area(s) should provide ISS with the names of these employees by April 1, 1989.

The foregoing procedures will be included in the new MSI which is scheduled to be released next fiscal year.

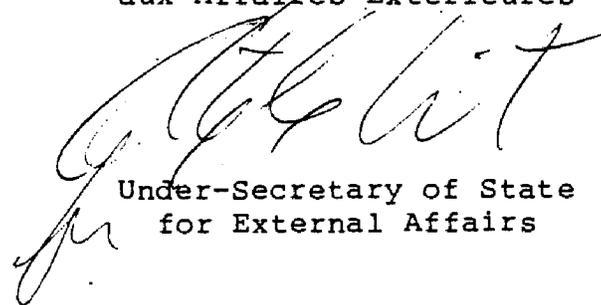
This Circular Document is cancelled on December 1, 1989.

travailler dans le secteur à accès réglementé devraient obtenir l'autorisation d'ISS à cet égard, en fournissant les noms des employés concernés et les raisons pour lesquelles ceux-ci sont appelés à travailler dans le secteur en question. Avant d'accorder l'autorisation, ISS devra assurer la protection de la zone de sécurité de la mission afin d'en empêcher l'accès sans autorisation aux employés engagés sur place qui travaillent dans le secteur à accès réglementé. L'accès à la zone de sécurité demeurera limité aux employés canadiens détenant la cote de sécurité Très Secret et, exceptionnellement, aux conjoints et personnes à charge de nationalité canadienne engagés sur place qui ont reçu la cote sécuritaire Très Secret et qui doivent pénétrer dans cette zone pour y accomplir leurs fonctions. Les missions dont les employés engagés sur place travaillent actuellement dans un secteur à accès réglementé de la mission devront fournir à ISS la liste de ces employés avant le 1<sup>er</sup> avril 1989.

Toutes ces directives figureront dans le nouveau manuel des instructions de sécurité dont la parution est prévue au cours de la prochaine année financière.

La présente circulaire sera annulée le 1<sup>er</sup> décembre 1989.

Le Sous-Secrétaire d'État  
aux Affaires Extérieures



Under-Secretary of State  
for External Affairs